La SEGPA… Une structure dans le collège.

Document réalisé par un collectif de personnels de l'enseignement adapté de Seine et Marne.

Eléments de réponses pour découvrir une organisation spécifique

- Qui enseigne en SEGPA ?
- Comment sera suivi l'élève ?
- Quels sont les objectifs de la structure ?
- Quels sont ses atouts ?
- Comment est orienté l'élève ?
- Comment s'organisent les enseignements ?
- Que va pouvoir faire l'élève à l'issue de son parcours ?
- Quelle est la place du parent d'élève ?

académie Créteil

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'élève de collège, scolarisé en S.E.G.P.A.

SEGPA : SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE

ACADEMIE DE CRETEIL

Une structure cohérente sur quatre années pour redonner aux élèves une image de soi plus positive.

La classe de 6ème :

Cette première année au collège clôt le cycle 3 (cycle de consolidation, CM1, CM2,6ème).

Elle permet d'affiner le repérage des difficultés d'apprentissage et de répondre aux besoins particuliers des élèves. Elle dynamise leur scolarité pour les amener à un projet individuel d'orientation et de formation sur quatre années.

L'élève découvre plusieurs professeurs et plusieurs enseignements.

Les apprentissages sont encadrés par une équipe d'enseignants spécialisés, formés à la grande difficulté scolaire.

La classe de 5ème :

Elle débute le cycle 4 (cycle des approfondissements, 5ème, 4ème,3ème).

Elle permet aux élèves d'approfondir et d'élargir leurs savoirs et leurs savoir-faire. De plus, des heures de modules d'aides spécifiques sont mises en place.

Un parcours de découverte des métiers et des formations se poursuit pour tous les élèves dans le cadre du parcours Avenir du collège.

La classe de 4ème

L'enseignement préprofessionnel et les périodes de stage en milieu professionnel viennent enrichir le parcours de l'élève.

La classe de 3ème :

Tout au long de l'année scolaire, l'accent est mis sur l'orientation des élèves après le collège.

Les périodes de stage en milieu professionnel permettent de préciser et confirmer le futur choix de formation de l'élève. la fin de l'année de 3ème, les élèves se présentent au certificat de formation générale (CFG) et pourront être proposés au diplôme national du brevet (DNB pro) qui évaluent les acquis du collège et attestent la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

La SEGPA propose un suivi individuel dans une classe de seize élèves au maximum. Elle est organisée et régulée par le directeur de la structure et un enseignant de référence.

Qui enseigne en SEGPA ?

Le directeur de la SEGPA anime et coordonne les actions de l'équipe pédagogique composée de :

-professeurs des écoles spécialisés
-professeurs de lycée professionnel
-professeurs de collège et de lycée

Un suivi individualisé

Chaque élève bénéficie d'une aide individualisée à l'orientation et s'approprie sa scolarité au travers de son projet de formation et d'orientation.

Un enseignement différent

Le mot ADAPTATION est essentiel dans l'enseignement dispensé dans la SEGPA.

Les adaptations pédagogiques existent en réponse aux obstacles posés par les situations d'apprentissage.

Elles sont pensées en réponse aux besoins des élèves et à leurs spécificités.

Elles s'inscrivent dans une typologie d'aides pédagogiques :

Adaptation du cadre de travail (disposition de la classe, coopération...)

Adaptation de la demande de travail (consignes, variables disciplinaires).

Adaptations des conditions d'apprentissage : différenciation (support, rythme, tutorat...), aides matérielles et procédurales.

Adaptation des parcours : individualisation (méthodologie, guidage individuel par l'enseignant, revalorisation de l'élève...)

Adaptation à l'évaluation (réalisation et notation).

Ces adaptations au sein de la scolarité en SEGPA ne sont possibles qu'en référence à des projets.

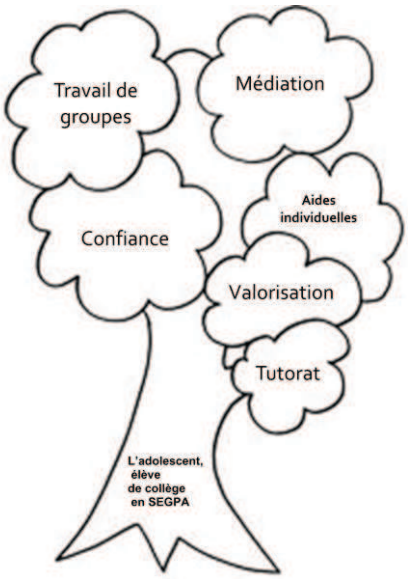

LES OBJECTIFS DE LA SEGPA

Acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que des compétences professionnelles transversales utiles à leur poursuite d'études.

Acquérir le Certificat de Formation Générale (éventuellement le DNB Pro) qui atteste l'acquisition de compétences du socle commun.

Etre en mesure d'accéder au minimum à une formation conduisant à une qualification de niveau V.

La SEGPA c'est …

Un cadre diversifié

Des classes (de la 6e à la 3ème)
Des champs professionnels parmi:
Vente-Distribution-Magasinage,
Hygiène-Alimentation-Services, Espace Rural– Environnement, Habitat, Production Industrielle.

Des personnels et une organisation spécifiques

Un Directeur (trice) d'Etablissement d'Education Adapté ou Spécialisé.
Des Professeurs (res) des Ecoles spécialisés.
Des Professeurs (res) de Lycée Professionnel.
Un enseignant de référence.
Des emplois du temps conformes aux directives nationales et académiques.
Des cycles et des contenus en référence avec le collège.
Prise en compte de l'hétérogénéité des élèves.
Maintien de la dynamique des élèves performants et accompagnement des plus en difficulté pour la réussite de tous.

Des actions pour dynamiser le projet individuel de formation et d'orientation

Des stages en entreprise : 6 à 10 semaines sur la 4e et 3e.

Pour proposer un choix éclairé en matière d'orientation pour les élèves :
- en construisant un projet individuel de formation et d'orientation…
- en proposant des mini-stages et visites de lycée professionnel et centre de formation des apprentis…

Des équipements maintenus à un niveau correct d'exigence, notamment grâce à la taxe d'apprentissage.

Partenariats avec les différentes instances locales

Organisation des passations des divers examens et attestations : ASSR, PSC1, PIX, CFG, DNB Pro…

UNE STRUCTURE A PART ENTIERE

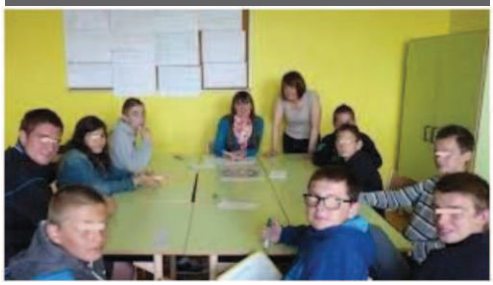

L'orientation des élèves vers la SEGPA

Les élèves sont orientés en SEGPA par une commission de l'éducation nationale : la CDOEA (la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré).

Les SEGPA en 3 chiffres. En France.

1500 établissements d'enseignement du second degré publics comportent des SEGPA.

95855 élèves accueillis dans ces sections en 2015-2016

Près d'un élève de CAP sur quatre est issu de SEGPA

CHIFFRES CLES

89 %

de réussite au certificat de formation générale

95 % des élèves orientés en LP et CFA publics

5 % des élèves orientés dans d'autres structures.

Une relation de proximité,
Un suivi individualisé,
Une approche des métiers.

Les élèves en SEGPA alternent enseignements généraux et découverte professionnelle.

Renouer avec la réussite scolaire…

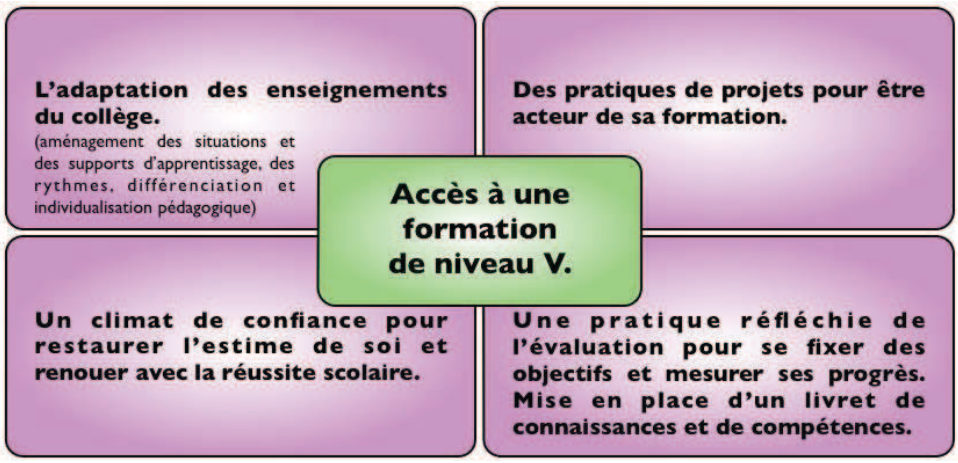

À partir de la **6e** et pour **quatre ans**, ces sections accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables. « Ils ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire au regard des éléments du socle commun.

Les élèves accueillis en Segpa peuvent présenter **des problèmes de mémorisation, de compréhension, de logique…** ». L'admission se fait avec **l'accord des parents** via la commission départementale d'orientation. Présidée par l'inspecteur d'académie, elle examine les dossiers des élèves sur proposition de l'établissement scolaire.

Les enseignants s'accordent à dire qu'une grande partie de ces élèves vit cette entrée au collège, en Segpa , comme un **nouveau départ malgré un sentiment d'échec** et une **image dévalorisée d'eux-mêmes**.

« …Une des missions essentielles des enseignants est donc de créer un climat de confiance et un contexte pédagogique stimulant qui permettent à chaque élève de retrouver l'estime de soi et de renouer avec la réussite scolaire… », souligne **Christian Cousin, Inspecteur Honoraire de l'Education Nationale, auteur d'*Enseigner en SEGPA* (éditions Delagrave).**

Une organisation et des enseignements spécifiques…

« C'est l'une des forces de cette section ». Par rapport aux classes traditionnelles, les effectifs sont allégés **(16 élèves environ)** et certaines activités organisées en demi-groupe ». L'équipe pédagogique est mixte avec des **professeurs des écoles spécialisés pour les matières générales et des professeurs de lycée professionnel pour l'enseignement des champs professionnels.** Tous ont une expertise leur permettant de construire une pédagogie spécifique, dictée par le sens. « Oublié le cours magistral, on privilégie **une approche concrète, avec des mises en situation.** Des notions de mathématiques comme le calcul d'une quantité ou le théorème de Pythagore sont abordés au travers d'usages quotidiens comme le débit d'un robinet, le montage d'étagères… ».

La formation des élèves de Segpa associe des enseignements généraux, **qui s'appuient sur les programmes de collège** et des activités pratiques préparant l'accès à une formation professionnelle. Les deux premières années sont centrées sur les apprentissages classiques (français, mathématiques, langue vivante étrangère, histoire, etc.). **Progressivement, la technologie et la formation professionnelle prennent de plus en plus d'importance.** Dès la 4e, l'élève découvre des champs professionnels (en général, deux par établissement) : habitat, hygiène-alimentation-services, espace rural et environnement, vente-distribution-magasinage et enfin production industrielle. Les stages en entreprise occupent une place de choix dans la scolarité : **des stages d'initiation en 4e**, pour découvrir différents milieux professionnels, suivis de **stages d'application en 3e** pour articuler les compétences acquises en cours et les pratiques du monde professionnel.

Disciplines	***6e***	***5e***	***4e***	***3e***
Français	4H30	4H30	4H30	4H
Histoire Géographie Education civique	3H	3H	3H	2H
Langue vivante étrangère	4H	3H	3H	3H
Mathématiques	4H30	3H30	3H30	3H30
Sciences et technologie	4H30	4H30	3H	2H
Arts	2H	2H	2H	2H
Education **P**hysique et **S**portive	4H	3H	3H	3H
Découverte professionnelle			6H	12H
Modules d' **A**ide **S**pécifiques		2H30		
TOTAL :	**26H00**	**26H00**	**28H00**	**31H30**

Et après la Segpa ?

À l'issue de la 3ème, tous les élèves doivent être en mesure d'accéder à une formation professionnelle les conduisant au moins à une **qualification de niveau CAP** (certificat d'aptitude professionnelle).

La plupart intègre alors un lycée professionnel ou un centre de formation d'apprentis (CFA). *« S'ils continuent de rencontrer des difficultés dans les enseignements généraux par rapport aux élèves issus d'une 3ème classique, leur autonomie et leur connaissance des enseignements techniques et professionnels leur permettent de compenser.»* Preuve de leur réussite ? *« L'un de mes anciens élèves est aujourd'hui chef d'atelier de la Formule 3000, une voiture de course de Renault »* confesse un enseignant de SEGPA.

Pour une minorité d'élèves, une solution au cas par cas est étudiée, notamment au sein de formations qualifiantes dans les **Etablissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)** ou des **Maisons Familiales Rurales (MFR)** afin qu'ils puissent poursuivre leur projet de formation.

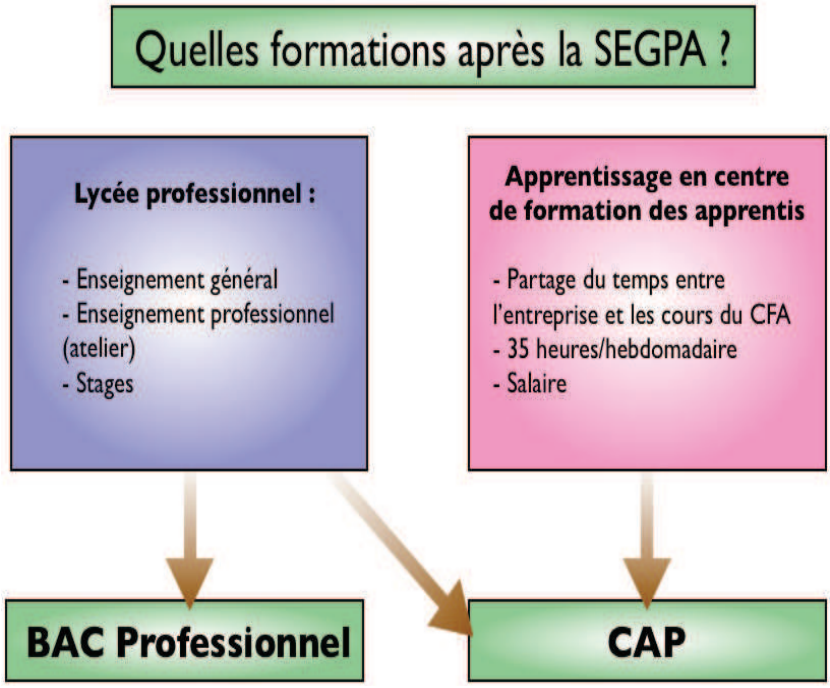

A l'issue de la 3e, les élèves accèdent à la procédure d'orientation commune à tous les élèves de collège. Des vœux formulés par la famille et l'élève sont enregistrés dans une application informatique académique (AFFELNET) qui affecte les élèves dans des établissements de formation (LP-CFA académiques-LEA...). Au final, un élève de SEGPA pourra enrichir son portefeuille de compétences, des attestations suivantes :

ASSR 1 (attestation scolaire de sécurité Routière niveau 1, nécessaire pour s'inscrire au Brevet Sécurité Routière qui permet de conduire un cyclo)
ASSR 2 (niveau 2, nécessaire pour s'inscrire au permis voiture et moto)
PSC 1 (attestation de premiers secours niveau 1)
CFG (Certificat de Formation Générale), DNB Pro, attestation des compétences du cycle 3 du socle commun.
PIX (en remplacement du Brevet Informatique et Internet).
LSU (Livret scolaire unique).

A CONSULTER : WWW.ONISEP.FR

Le guide « Objectif CAP » vient en complément du guide « Après la 3e ». Il est particulièrement destiné aux élèves de 3e SEGPA, aux élèves de 3e prépa pro et il intéresse tous ceux qui veulent mieux connaître les CAP.

www.onisep.fr

L' ELEVE DE COLLEGESCOLARISE EN SEGPA. DEC -2017

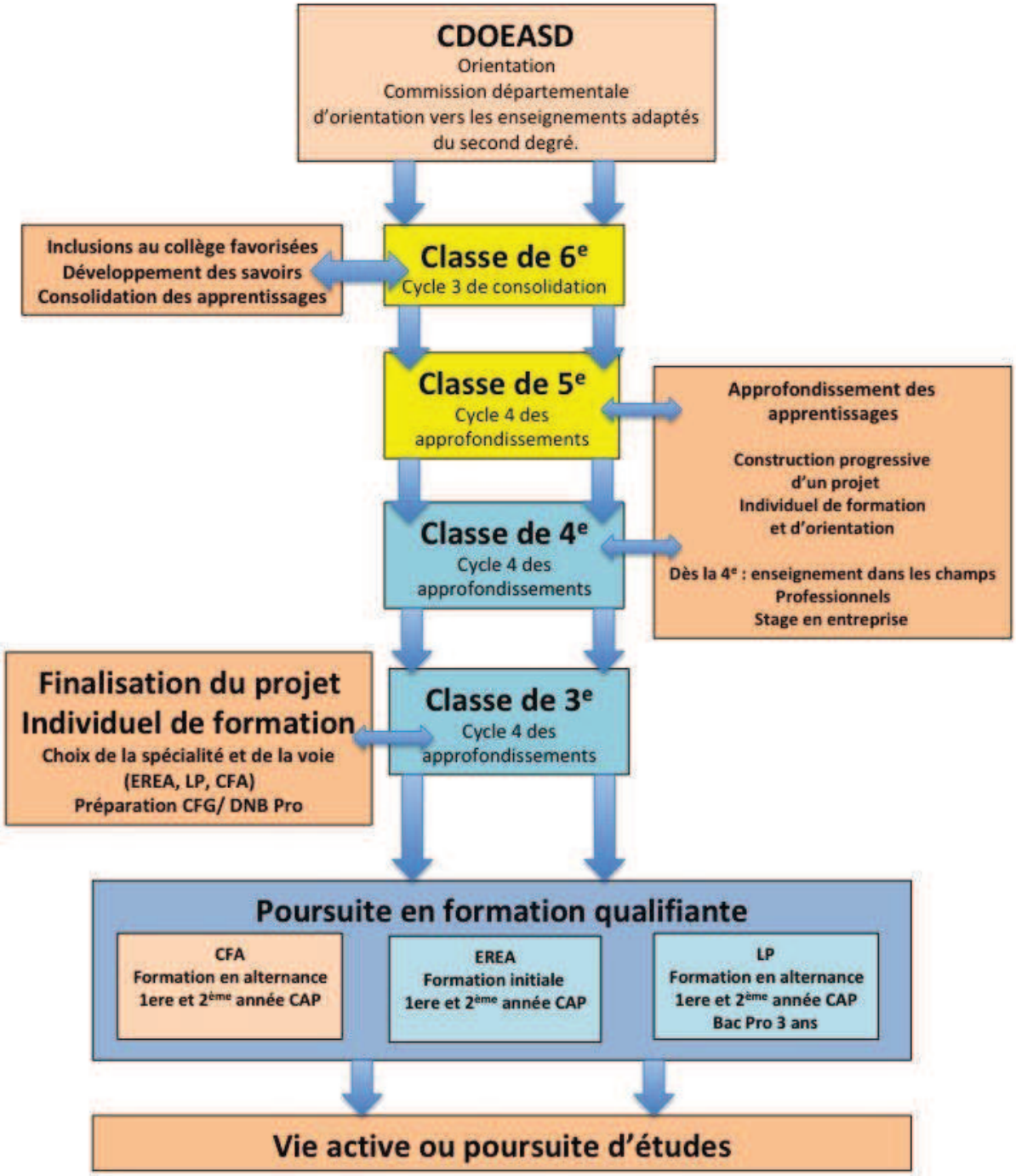

Rôle du parent d'élève…

Il est informé :

- du fonctionnement de la Segpa, des contenus d'enseignement par l'équipe pédagogique lors d'une réunion de début d'année.

- du déroulement de la scolarité de son enfant régulièrement au cours de l'année par les enseignants et au moins une fois par trimestre lors de la remise du bulletin scolaire par l'enseignant de référence de son enfant.

- d'éventuelles difficultés rencontrées (apprentissage, comportement) par l'enseignant concerné, le directeur de la Segpa, le Conseiller Principal d'Éducation du collège.

- des absences/retards par le service de la vie scolaire du collège.

Dans l'intérêt de l'élève

Il est conseillé d'informer le directeur de SEGPA des différents suivis et accompagnements extérieurs.

Il peut :

-participer à la vie du collège grâce aux associations de parents d'élèves.

- être élu, lors des élections de début d'année, en tant que représentant des parents d'élèves au conseil d'administration.

- être désigné représentant de parents pour siéger lors des conseils de classe trimestriels

Il doit :

Informer de tout changement, situation familiale, de coordonnées (téléphone, adresse).

Prévenir, d'une absence, d'un retard.

Communiquer toute information importante pour la scolarité de son enfant à l'aide du carnet de liaison en le consultant régulièrement.

Que faire, chaque fois que mon enfant est malade ?

Toutes les absences des élèves doivent être justifiées. Les principales justifications sont d'ordre médical.

Pour toute difficulté rencontrée, il est conseillé aux familles de prendre contact avec l'établissement. Le dialogue avec les familles permet de rechercher l'origine de l'absentéisme et de trouver des solutions pédagogiques éventuelles.

En revanche, **un certificat médical est exigé lorsque votre enfant présente une maladie contagieuse**

Comment faire si mon enfant a besoin d'un régime alimentaire particulier ?

Pour mettre en place un régime alimentaire spécifique pour votre enfant, il est nécessaire de préparer et mettre en œuvre un projet d'accueil individualisé (PAI). La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La mise en place de ces "paniers repas" doit être organisée et favorisée dans le cadre du PAI.

Mon enfant présente des troubles des apprentissages et bénéficiait en primaire d'aménagements spécifiques. Est-ce possible au collège ?

Il est possible de prévoir les aménagements à mettre en place avec le directeur de SEGPA, le professeur de référence et le médecin de l'Éducation nationale : photocopies, aménagement du travail scolaire, voire des épreuves du brevet. Des aménagements supplémentaires peuvent être mis en place quand la situation l'exige. Si votre enfant bénéficiait d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) en lien avec son trouble des apprentissages, après réévaluation par la maison départementale des personnes handicapées, un nouveau PPS peut être mis en œuvre. L'enseignant référent initiera alors une équipe de suivi de la scolarisation.

Pour aller plus loin

http://www.education.gouv.fr/cid52717/mon-enfant-est-au-college-

Les partenaires de la SEGPA

Les partenaires des parents et des élèves scolarisés en SEGPA:

Les partenaires au sein du collège **:**

L'Assistante sociale du collège (A.S Collège) est le maillon essentiel du collège dans l'aide sociale et familiale.

Elle peut être mobilisée par :

- *Les parents* : en direct sur des problèmes familiaux, éducatifs et/ou financiers.
- *Les élèves* : soit en direct, soit par un personnel du collège.
- *Les personnels du collège* (directeur de SEGPA, enseignants, etc).

L'assistante sociale du collège met en liaison les familles et les partenaires extérieurs du collège.

La psychologue de l'éducation nationale.

Les partenaires essentiels à l'extérieur du collège.

- **D**irection des **S**ervices **D**épartementaux de l' **E**ducation **N**ationale.(**D.S.D.E.N**) : les services sociaux et médicaux.

- La C.D.O.E.A. (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés).

- La **M**aison **D**es **S**olidarités (**M.D.S**) avec comme partenaire privilégié l'**A**ide **S**ociale à l'**E**nfance (ASE). Elle répond aux besoins des familles par sollicitation de celles-ci ou d'un signalement effectué par le directeur de la SEGPA., l'assistante sociale, un conseiller principal d'éducation du collège.

- Les services judiciaires : **P**rotection **J**udiciaire de la jeunesse (P.J.J.).

- La **M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées (M.D.P.H.) avec :

  - L'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap qui traite les dossiers déposés et reçoit les familles et les services de soins comme les **S**ervices d' **E**ducation **S**péciale et de **S**oins à **D**omicile (S.E.S.S.A.D.)., les Centres médicaux pédagogiques (C.M.P.)

- Les Centres de Guidance Infantile (C.G.I.) :

Les psychothérapeutes de ces services répartis dans le département peuvent apporter des solutions aux familles dans le cadre de prises en charge médicales et /ou psychologiques.

Ces différents services peuvent apporter une aide aux élèves et leurs familles sur la base d'un engagement volontaire ou d'un signalement d'un membre de la communauté éducative.

Des dossiers de prise en charge sont à remplir sur la base d'un entretien avec une personne de ces services et l'appui du directeur de la SEGPA et de l'assistante sociale.

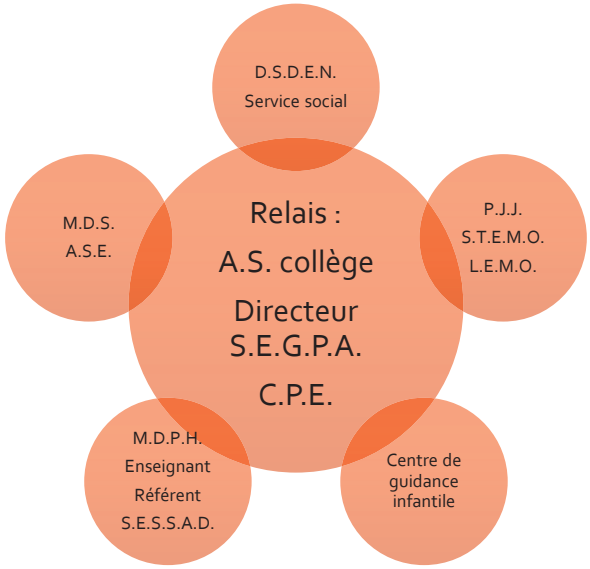

LA SANTE DE L'ELEVE DE SEGPA.

L'infirmière et le médecin scolaire de l'établissement sont des relais pour les familles. Ces personnels peuvent signaler des problématiques auprès des services médicaux compétents pour aider à la mise en place de mesures d'accompagnement (projet d'accueil individualisé).

Des actions de prévention et de dépistage sont organisées dans l'établissement (dépistage bucco-dentaire, planning familial, hygiène alimentaire, etc).

Textes de référence.

1. TEXTES GENERAUX

Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république.

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi 2005-380 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

Décret n°2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège.

Arrêté du 1er juillet 2015. Relatif au parcours avenir.

2. TEXTES SPECIFIQUES

Arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.

Circulaire n°2006-139 du 29 août 2006 relative aux enseignements adaptés.

Circulaire n°98-129 du 19 juin 1998 relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.

Circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009 relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.

Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015, relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté.

Quelques sigles …

ASE : Aide Sociale à l'Enfance.

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle.

CAPA-SH : Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées.

CAPPEI : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées.

CDOEASD : Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés Second Degré.

CFA : Centre de Formation d'Apprentis.

CFG : Certificat de Formation Générale.

CMP : Centre médico-psychologique.

CPE : Conseiller principal d'éducation.

DNB Pro : Diplôme Nationale du Brevet, série professionnelle.

EPLE : Etablissement Public Local d'Enseignement.

EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté.

LEA : Lycée d'Enseignement Adapté.

MDPH : Maison départemental pour les personnes handicapées.

MFR : Maisons familiales rurales.

MDS : Maison départementales des solidarités.

MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire.

PE : Professeur Des Ecoles.

PLP : Professeur de Lycée Professionnel.

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile.

STEMO : Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert.

UEMO : Unité Educative en Milieu Ouvert.

REMERCIEMENTS…

- **Sophie PAQUES- Principale adjointe. Collège les Tilleuls. CLAYE-SOUILLY**
- **Hervé PARATRE- Directeur de la SEGPA de TORCY.**
- **Sylvie MASSE- Directrice de la SEGPA de OISSERY.**
- **Nadir MERRAR- Directeur de la SEGPA de COULOMMIERS.**
- **Pascal GENTIL- Maitre E. RASED. MEAUX.**
- **Eric COUILLET- Directeur de la SEGPA de CHELLES. BEAUSOLEIL.**
- **Thierry MAHEO- Directeur de la SEGPA de MEAUX. CAMUS.**
- **Eric BERTAUX- Directeur de la SEGPA de ROISSY-EN-BRIE.**
- **Sophie RIARD- Directrice de la SEGPA de LA-FERTE-SOUS-JOUARRE.**
- **Céline LECAUDE- Directrice de la SEGPA de LAGNY-SUR-MARNE.**

Coordination et pilotage,

Serge ROSSIERE ROLLIN, Inspecteur de l'Education Nationale,
conseiller technique, chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés. ASH 77

Franck EHLINGER. Conseiller pédagogique ASH 77